

LISTE DES EXTRAITS DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 13 décembre 2022

Conseillers élus : 15    Conseillers en fonction : 15    Conseillers présents : 12

Convocation et affichage : 6 décembre 2022  
Réception contrôle de légalité le : 19/12/2022  
Publication le : 20/12/2022

Sous la Présidence de Monsieur Benoît BOYON, Maire

Etaient présents : Jean-Paul KIRCHER 1<sup>er</sup> Adjoint, Bertrand NEHLIG 3<sup>ème</sup> Adjoint, Nathalie WALTER, Benoît LIEB, Mireille FRANTZ, Lionel SEENE, Michel WEIDMANN, Anthony LANG, Svenja BENDER, Florence PETIT, MULLER Betty

Absents excusés :

Monsieur Jean-Louis SCHWENDIMANN donne pouvoir à KIRCHER Jean-Paul  
Madame Nadia DUDT donne pouvoir à WEIDMANN Michel  
Monsieur Guillaume BACHER donne pouvoir à SEENE Lionel

La secrétaire de séance est : Mme Florence Petit

**74-2022/7-7.5 Travaux d'investissement 2023**

Faisant suite à la réception des devis pour établir une liste des travaux prévus en 2023, et plus particulièrement ceux qui sont éligibles à la DETR et DSIL, permettant ainsi la constitution des dossiers de subvention, les devis fournis sont les suivants :

	Montant HT	Montant TTC
vitrage ancienne poste	7654,42	9185,3
Réfection ancienne poste accès handicapés	11084,16	13300,99
faux plafond école primaire	17449,2	20939,04
remplacement chaudière mairie	6461	7753,2

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide les travaux de réfection de l'ancienne poste et autorise le Maire à effectuer un dossier de subvention pour l'attribution de la DETR ou DSIL. Le faux plafond de l'école primaire sera inscrit pour 2024.

Monsieur Lionel SEENE souhaite qu'avant le budget 2023, le dossier du club house fasse l'objet d'une réunion de la commission.

**74a-2022/1-1.4 Remplacement chaudière mairie**

Après consultation des entreprises, le Conseil Municipal valide le devis de la Société Greiner Marc EURL de Sarre-Union pour le remplacement de la chaudière de la mairie actuellement au fioul pour une chaudière Gaz à condensation. Le montant du devis est de 6461,00 euros HT soit 7753,20 euros TTC (avec éventuellement une révision des prix en cas de forte augmentation des matières premières).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, autorise le Maire à signer le devis et demander les subventions.

#### **74 b-2022/7-7.5 Réfection de l'ancienne poste**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le projet de réfection du bâtiment public dit « ancienne poste » au 62 rue de Fénétrange. Les travaux consistent :

- Au remplacement du vitrage par un vitrage isolant afin de réaliser des économies d'énergie. Ces travaux permettront de mettre fin à la perte d'énergie.
- La mise en accessibilité par la création d'un WC PMR sur le même niveau et une rampe d'accès pour personnes à mobilité réduite, ainsi que le remplacement de la porte pour la mise aux normes du bâtiment.

Le plan de financement est comme suit :

	En euros
Remplacement vitrage	4 655,01
Création sanitaires et rampe et mise aux normes de la porte d'entrée	14 083,57
Dépenses H.T.	18 738,58
TVA 20 %	3 747,72
Dépenses T.T.C.	22 486,30
Recettes	
DETR ou DSIL 50 %	9 369,29
FCTVA	3 688,65
A la charge de la commune – fonds propres	9 428,36

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget 2023, et autorise le Maire

- à lancer un appel d'offres,
- à solliciter la dotation de soutien à l'investissement public, ainsi que la DETR ou autres subventions si la commune n'obtient pas les 80 %.
- à signer le marché et toutes les pièces se rapportant à ces travaux

#### **75-2022/ Décisions modificatives du budget et opérations comptables**

##### **75a-2022/7-7.6 remboursement de frais**

Le Conseil Municipal décide de rembourser la somme de 81,70 € à M. Jean-Paul KIRCHER, au titre des frais de repas lors de la mission concernant le marquage des arbres. Ce versement sera effectué sur le compte 6256.

## **75b-2022/7-7.1 Décisions modificatives du budget**

### **Travaux en régie transfert de crédits budget communal**

Le Conseil Municipal valide l'état récapitulatif des travaux effectués en régie à transférer en section d'investissement concernant la mise en peinture de l'école et décide des transferts de crédits comme suit :

Recettes de fonctionnement

Compte 74121 chap 74 : - 6288 ,20 euros

Compte 722 chap 042 : + 6288,20 euros

Dépenses d'investissement

Compte 21312 chap 21 - 6288,20 euros

Compte 21312 chap 040 : + 6288,20 euros

### **Modifications budgétaires budget communal compte 6232**

Le Conseil Municipal valide les modifications budgétaires suivantes :

Dépenses de fonctionnement

Compte 6232 chap 11: + 200 euros

Compte 60636 chap 11: -200 euros

Compte 6688 chap 66 : + 295 euros

Compte 6241 chap 11 : -295 euros

### **Ouverture de crédits budget périscolaire**

Le Conseil Municipal valide les ouvertures de crédits pour le budget du périscolaire, comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Compte 6215 chap 12 : + 3875 euros

Recettes de fonctionnement

Compte 74748 chap 74 : + 3875 euros

## **76-2022/7-7.5 Subvention école sortie cinéma**

Le Maire informe les conseillers de la demande de la directrice de l'école Sarre et Rose pour une participation financière à la sortie des élèves au cinéma de Sarre-Union. Le Conseil Municipal, décide après délibération, de verser la somme de 2 euros par enfant issu de la commune. Le nombre étant de 50 élèves, la participation de la commune s'élèvera à 100 euros.

Les dépenses seront imputées au compte 6574 -ligne voyages école collège Lycée Paroisse pour un montant de 100 euros.

## **77-2022/7-7.10 Vente de poissons à l'AAPPMA**

Suite à la récupération de poissons issus du « Neuweyer » et transférés à l'étang de la zone de loisirs de Harskirchen, le conseil municipal, après en avoir délibéré, fixe le prix à 1334 euros. Ce montant sera facturé à l'AAPPMA de Harskirchen.

#### **78-2022/1-1.4 Extinction nocturne de l'éclairage public**

Suite à la réflexion engagée par le Conseil Municipal sur la pertinence de procéder à une extinction nocturne de l'éclairage public pour maîtriser la consommation d'énergie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, accepte avec 2 voix contre, l'extinction de l'éclairage public de 23 h à 5 h du matin. Afin de mettre cette décision en application, il est indispensable de mettre en place des horloges permettant ce réglage. Le Conseil Municipal autorise le Maire à signer le devis de la société Est Réseaux pour un montant de 3477 euros H.T.

#### **79-2022/8-8.5 Demande de location d'une salle par Team Moto La horde de l'Est de Berg**

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de l'association Team Moto la Horde de l'Est pour la mise à disposition d'une salle. Le Conseil Municipal, après délibération, décide à l'unanimité de ne pas répondre favorablement à cette demande et souhaite privilégier les associations de la commune

#### **80-2022/3-3.1 Vente de terrains Lerch et Baeringer**

Avec l'accord du Conseil Municipal, ce point est retiré à l'ordre du jour.

#### **81-2022/8-8.3 Travaux Steeg Gilles – enrobés**

Suite à la réfection des enrobés des usoirs de la rue verte, Monsieur le Maire soumet aux conseillers la demande de Monsieur Gilles Steeg domicilié 10 rue verte dans la commune. Ce dernier réclame le remboursement des travaux d'un montant de 3003 euros. Considérant qu'il a signé le devis et réglé les travaux, sans l'accord préalable de la commune, les conseillers après avoir délibéré, décide à l'unanimité, de ne pas donner suite à sa demande.

#### **82-2022/8-8.3 Nettoyage rue de de la Sarre**

Le Maire donne lecture d'une réclamation concernant l'état de saleté dans laquelle se trouve la rue de la Sarre. Les conseillers décident de demander à Monsieur Séné Hugo de passer la balayeuse, mise à disposition par la commune, tous les samedis après-midi pendant la période du 15 mars au 15 novembre.

#### **83-2022/8-8.5 Mission de conformité et contrôle de l'application du droit des sols**

Suite à la prestation proposée par l'ATIP relative à la mission de conformité et contrôle de l'application du droit des sols, le Conseil Municipal décide de ne pas y adhérer dans l'immédiat.

#### **84-2022/8-8.5 Chats errants dans la commune**

Le Maire informe les Conseillers des différents courriers reçus en mairie concernant la prolifération des chats errants dans la commune. Prenant en considération la mission de la commune dans ce domaine, les Conseillers chargent le Maire de prendre contact avec la SPA de Saverne pour établir un état des lieux de la situation communale et soumettre les propositions d'actions lors de la prochaine réunion.

#### **85-2022/7-7.4 Compte-rendu du Maire des décisions prises en vertu des délégations données**

- Réception de la facture de Bieber PVC concernant la réfection des fenêtres des logements de la zone pour mise en paiement d'un montant de 14784,47 euros TTC.

#### **86-2022/8-8.3 Feu de « récompense »**

En réponse à plusieurs plaintes concernant les excès de vitesse et l'insécurité des enfants près des écoles dans la rue d'Altwiller, le Maire propose la mise en place d'un feu de « récompense ». S'agissant d'une route départementale, ce dossier sera mis à l'étude et la vérification concernant la faisabilité de ce projet sera effectuée auprès des services de la CEI de Sarre-Union.

#### **87-2022/8-8.5 Projet de restaurant ambulant**

Suite au courrier et au passage de Mme Jacquette pour un projet de restaurant ambulant dans la commune, le Maire informe les conseillers que le propriétaire du camping de Harskirchen lui a proposé un emplacement.

#### **88-2022/5-5.1 Retrait délibération relative aux indemnités Maires et bénéficiaires de délégation de fonction N°60-2022 du 24 octobre 2022**

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu la délibération n° 60 du 24 octobre 2022 relative aux indemnités du maire et des bénéficiaires de délégations de fonction

Vu le recours gracieux de la sous-préfecture de Saverne en date du 6 décembre 2022

Après en avoir délibéré,

DECIDE

- de retirer la délibération n° 60 du 24 octobre 2022 relative aux indemnités du maire et des bénéficiaires de délégations de fonction

#### **89-2022/5-5.1 Indemnités de fonctions des titulaires de mandats locaux**

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2123-20 et suivants,

Vu la délibération du 14 octobre 2022 par laquelle le conseil municipal de Harskirchen a fixé à trois le nombre d'adjoints au maire,

Vu les délégations de fonction consenties aux trois adjoints, suite à leur élection du 14 octobre 2022, par arrêtés municipaux du 24 octobre 2022 ;

Vu la délégation de fonction consentie à Mme Nadia DUDT, conseillère municipale, en matière d'affaires scolaires, publication sur le site internet et bulletin communal, par arrêté municipal du 24 octobre 2022,

Considérant que la commune de Harskirchen compte 880 habitants (recensement de la population totale au 1<sup>er</sup> janvier 2020),

Considérant que pour une commune dont la population se situe dans la tranche démographique « de 500 à 999 habitants », le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé de droit à 40,3 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant la volonté de Monsieur Benoît BOYON, Maire de la commune, à bénéficier d'un taux d'indemnité de fonctions inférieur à celui précité,

Considérant que pour une commune dont la population se situe dans la tranche « de 500 à 999 habitants », le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 10,7 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant l'obligation de respecter l'enveloppe indemnitaire globale composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice,

Considérant la possibilité d'allouer une indemnité, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale, aux conseillers municipaux détenteurs d'une délégation de fonction du maire en application du III de l'article L.2123-24-1 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer expressément sur la détermination des indemnités de fonction consécutivement à l'installation du conseil municipal issu des élections partielles complémentaires du 9 octobre 2022 ainsi qu'à l'élection du maire et des adjoints en séance du 14 octobre 2022,

Il est proposé au Conseil municipal :

- de déterminer l'enveloppe globale indemnitaire à ne pas dépasser :

La commune se situant dans la strate démographique « de 500 à 999 habitants », le montant de l'enveloppe globale autorisée est déterminé en additionnant l'indemnité maximale autorisée du maire (40,3 %) et l'indemnité maximale autorisée par adjoint (soit 10,7 %) multipliée par le nombre d'adjoints ayant reçu délégation (3), ce qui représente un total de 72,4 % de l'indice brut terminal 1027.

- de fixer les indemnités de fonction du Maire, des adjoints au maire et du conseiller délégué selon les taux mentionnés ci-après :

a) Maire : 38,8 % de l'indice brut terminal \* de l'échelle indiciaire de la fonction publique (commune de 500 à 999 habitants),

b) pour les trois adjoints au maire, dans l'ordre du tableau : 9,2 % de l'échelle indiciaire de la fonction publique (commune de 500 à 999 habitants),

c) pour le conseiller délégué : 6 % de l'échelle indiciaire de la fonction publique (commune de 500 à 999 habitants),

\* pour mémoire : l'indice brut terminal correspond à l'indice brut 1027 (indice majoré 830)

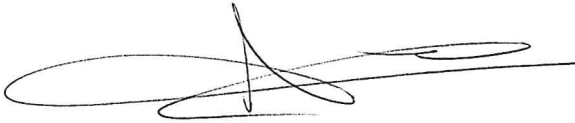
- que lesdites indemnités seront liquidées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

- d'annexer conformément à l'article L.2123-20-1 III du code général des collectivités territoriales le tableau récapitulatif l'ensemble des indemnités de fonction allouées aux membres du conseil municipal

ADOPTÉ à l'Unanimité.

Harskirchen, le 19 décembre 2022

La secrétaire de séance,



Le Maire,



**Tableau récapitulatif des indemnités (annexé à la délibération 89-2022)**

**ARRONDISSEMENT : SAVERNE**

**COMMUNE de HARSKIRCHEN**

**Tableau récapitulatif des indemnités**  
(article L 2123-20-1 du CGCT)

**POPULATION au 1<sup>er</sup> janvier 2020 : 880**

**I - MONTANT DE L'ENVELOPPE GLOBALE (maximum autorisé)**

Soit : indemnité (maximale) du maire de 40,3 % + total des indemnités (maximales) des adjoints ayant délégation  $3 \times 10,7 \% = 72,4 \%$

**II - INDEMNITES ALLOUEES AU MAIRE – ADJOINTS ET CONSEILLER DELEGUE AYANT DELEGATION DU MAIRE**

Bénéficiaire	Indemnité maximale en % de l'indice brut terminal de la fonction publique	Indemnité allouée en en % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Maire	40,3	38,8
1 <sup>er</sup> adjoint	10,7	9,2
2 <sup>ème</sup> adjoint	10,7	9,2
3 <sup>ème</sup> adjoint	10,7	9,2
Conseillère déléguée Mme Nadia DUDT		6
Total		72,4

Fait à Harskirchen le 19 décembre 2022

Le Maire,

